



Lycée français A.B.B. - Luanda, Angola

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(approuvé à l'issue d'un vote au Conseil d'établissement du 15/12/2016 et modifié sur décision du Conseil d'établissement du 24/06/2019 et sur décision du Conseil d'établissement du 24 juin 2021)

L'école Française de Luanda ALIOUNE BLONDIN BEYE est un établissement scolaire privé à caractère associatif. Il est géré par une association de parents d'élèves dans le cadre d'une convention signée avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (A.E.F.E.).

L'école se propose d'assurer la scolarisation des enfants français résidant à Luanda et de faire bénéficier de son enseignement les élèves étrangers désireux de suivre une scolarité de type français selon le cursus de l'Éducation nationale française.

Elle comprend :

- une école maternelle,
- une école élémentaire,
- un collège,
- un lycée.

Le fonctionnement de l'école est basé sur les principes de neutralité, laïcité, d'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, sur le devoir de tolérance, de respect d'autrui et de non-violence. Les parents et les élèves doivent se conformer à la charte de la laïcité en vigueur dans le système éducatif français.

Le respect mutuel doit régir les rapports entre tous les membres de la communauté sans aucune exclusion d'ordre social, politique ou religieux. Le principe de laïcité exclut tout acte de prosélytisme, de propagande ou de démarchage.

Ainsi, les familles doivent prendre la mesure de leur décision d'inscrire leur enfant au lycée ABB en prenant connaissance du présent règlement et en le signant.

ADMISSION : CRITÈRES D'ADMISSION DES ÉLÈVES

La Commission d'Admission est constituée de 8 personnes : 2 représentants du Comité de Gestion, 2 représentants des personnels et 4 représentants de l'Administration : M. le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle (Président de la commission), M. le Proviseur, M. le Directeur du Primaire, Mme la Conseillère Principale d'Éducation.

Les demandes d'inscription sont classées en 3 catégories : A-B-C, selon leur ordre de priorité.

Catégorie A :

Admission **de droit**, dans la limite des places disponibles, et par ordre de priorité :

- 1) Pour les enfants français **ayant 3 ans (P.S.) ou 4 ans (M.S.) au 31 août de l'année en cours.**
- 2) Pour les enfants français à partir de la Grande Section Maternelle.
- 3) Pour les enfants déjà scolarisés pour une durée d'1 année scolaire minimum dans un établissement français public ou privé sous contrat ou du réseau A.E.F.E. (Gestion directe, conventionnés, homologués), Mission Laïque ou OSUI.

Catégorie B :

Admission **prioritaire**, dans la limite des places disponibles :

- 1) Pour les enfants déjà scolarisés dans un établissement français public ou privé sous contrat ou du réseau A.E.F.E. (Gestion directe, conventionnés, homologués), Mission Laïque ou OSUI pour une durée inférieure à 1 année scolaire.
- 2) Pour les enfants originaires du pays d'implantation qui parlent le français.
- 3) Pour les enfants originaires du pays d'implantation (la priorité s'applique de la Petite à la Moyenne Section Maternelle). À partir de la Grande Section Maternelle, les élèves sont soumis à une évaluation de niveau en français.
- 4) Pour les enfants originaires de pays francophones.

Catégorie C :

Admission **possible si des places restent disponibles** après la validation des Cat. A et B :

- 1) Les enfants originaires de pays de l'Union européenne non francophones.
- 2) Les enfants originaires de pays non francophones autres que le pays d'implantation.

Remarque :

À l'issue de la décision d'admission, le niveau de scolarisation de l'élève correspondra à la décision d'orientation de l'établissement français précédent et pour les élèves issus d'un autre système à l'âge d'un élève en situation normale dans la classe.

Attention : Un élève inscrit qui ne se présentera pas dans les 2 semaines suivant la rentrée scolaire sans avoir prévenu au préalable l'établissement, perdra le bénéfice de son inscription.

RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1. Horaires d'ouverture :

Ouverture du portail d'entrée : **7h10**

Classes élémentaires et maternelles :

- Le matin, du lundi au vendredi inclus, de 7h30 à 12h30 (maternelle) et 12h40 (élémentaire).
À la sortie des classes, les élèves de maternelle sont confiés directement à leurs parents ou à leurs représentants désignés.

Toutefois, en cas de nécessité, les horaires pourront être temporairement adaptés du lundi au vendredi inclus sur une plage horaire allant de 7h30 à 16h30 maximum.

- Gestion des retards
A l'école élémentaire, tout élève arrivant en retard doit se rendre au secrétariat du primaire afin d'obtenir le droit d'entrer en classe.

Classes secondaires :

- Du lundi au vendredi inclus, de 7h30 à 18h00 en fonction de l'emploi du temps de chaque classe.
- Des devoirs surveillés de 4 heures pourront se dérouler les samedis matins.
- Des activités scolaires et périscolaires pourront se dérouler le samedi avec l'autorisation du chef d'établissement.

2. Modalités de surveillance des élèves :

L'établissement dispose d'un service de Vie Scolaire composé d'un Conseiller Principal d'Éducation (CPE) et de ses collaborateurs.

Les surveillants veillent à la sécurité des élèves et au respect du règlement intérieur dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents avant leur entrée et après leur sortie de l'école.

Les élèves sont accueillis et une surveillance est assurée 10 minutes avant le début des cours.

Les élèves de la 6^e à la Terminale ne peuvent sortir du lycée avant la fin des cours sauf si un des parents en personne vient chercher l'élève à tout moment de la journée (**pour les élèves de Première et Terminale uniquement, une autorisation annuelle et écrite de la part des parents donne droit à sortie durant les heures libres de l'emploi du temps**).

La surveillance est assurée pendant 30 minutes après la fin des cours. **Les familles doivent prendre leurs dispositions pour amener et récupérer leurs enfants pendant les plages horaires prévues.**

3. Récréations et interclasses :

Les élèves ne sont pas autorisés à rester seuls en classe ou dans les couloirs pendant les récréations ou après l'heure de la fin des cours.

Aux interclasses, qui ne correspondent pas à des récréations, les élèves restent en classe (sauf changement de salle) ; il n'y a pas de pause. Le changement de salle n'est pas une récréation : chacun doit se rendre immédiatement dans la salle du cours suivant sans précipitation ni bousculade et dans le calme.

La fréquentation de la zone sportive est interdite en dehors des cours d'E.P.S. et des activités périscolaires.

Par ailleurs, tout matériel sportif ou ludique personnel est interdit (sauf autorisation spéciale).

4. Organisation des soins et des urgences :

Il doit s'instaurer entre l'école et les parents un dialogue continu tendant à favoriser le déroulement de la scolarité de l'enfant dans de bonnes conditions physiques et psychologiques.

Il convient de signaler dès la première inscription les troubles dont l'enfant est éventuellement affecté, de façon à ce que les professeurs puissent l'aider dans son travail à surmonter ses difficultés.

Les parents sont priés de respecter scrupuleusement les normes angolaises et françaises concernant les vaccinations ainsi que le protocole sanitaire mis en place par l'établissement.

En cas de maladie ou d'accident survenant dans la journée scolaire, les familles sont informées par téléphone et consultées. Dans l'impossibilité de joindre la famille, il sera tenu compte des vœux émis par les parents sur la fiche d'inscription.

Tout changement de numéro de téléphone et d'adresse courriel doit être immédiatement signalé à la direction.

L'établissement assure les élèves lors des activités scolaires se déroulant à l'intérieur de l'enceinte de l'école. Les familles ont l'obligation de contracter une assurance responsabilité civile couvrant les activités pédagogiques se déroulant en dehors, en particulier à l'occasion des voyages et des sorties scolaires.

5. Organisation de la vie scolaire et des études au second degré:

1) *Gestion des retards :*

A l'arrivée de l'élève dans l'établissement :

Jusqu'à 10 minutes de retard (quelle que soit la durée du cours) : inscription du retard de l'élève sur Pronote directement par l'enseignant, sans passage par la vie scolaire.

Au delà de 10 minutes de retard : l'élève est renvoyé en vie scolaire et est noté absent sur Pronote par l'enseignant.

Quand le cours dure deux heures, l'élève est autorisé à rejoindre la deuxième heure de cours.

Les retards devront être justifiés par écrit par les parents de l'élève le plus rapidement possible.

A partir de trois retards pendant un demi-trimestre, l'élève ne sera pas autorisé à entrer dans le cours déjà commencé et sera sanctionné par le C.P.E.

2) *Gestion des absences :*

En cas d'absence d'un élève, la famille est tenue d'en avvertir l'établissement le plus tôt possible par message adressé à la vie scolaire sur PRONOTE ou par courriel à l'adresse suivante viescolaire@lfluanda.net, en précisant les raisons, dates de l'absence et en joignant le justificatif si nécessaire.

Dans le cas où le justificatif n'apparaît pas sur PRONOTE au retour de l'élève en classe, celui-ci sera renvoyé à la vie scolaire.

Par ailleurs, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sans autorisation préalable (infirmerie, Vie Scolaire, décharge parentale) entre les heures de cours, de devoirs surveillés ou toute autre activité scolaire.

Lycée français A.B.B. - Luanda, Angola

• Cas de non-respect des règles ci-dessus :

Un élève revenant sans que son absence n'ait été justifiée ne sera pas accepté en classe et sera renvoyé vers la vie scolaire. En cas de fort absentéisme d'un élève sans justification recevable, l'inscription de l'élève dans l'établissement l'année suivante ne sera pas systématique et relèvera de la décision du chef d'établissement.

3) PRONOTE, espace numérique de gestion de la vie scolaire de l'élève

L'espace numérique PRONOTE est sécurisé et conforme au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). En début d'année, les responsables légaux reçoivent un code d'accès personnalisé. AU COLLEGE, ils doivent également configurer l'accès de leur enfant.

PRONOTE est l'outil numérique utilisé pour toutes les informations relatives à la scolarité des élèves : cahier de textes (devoirs et ressources documentaires), emploi du temps, notes/bulletins trimestriels, absences/retards.

PRONOTE est l'espace de communication entre les membres de la communauté éducative (parents, professeurs, vie scolaire, infirmerie, administration). Les responsables légaux doivent consulter PRONOTE quotidiennement.

4) Examens :

Le Lycée ABB organise, lorsque cela lui est possible matériellement et réglementairement, les examens du cursus scolaire secondaire français. Il peut, en cas de nécessité absolue, supprimer certains cours aux autres élèves durant la période d'examen de leurs camarades. Le Lycée ABB peut présenter également des élèves à des examens et concours non obligatoires qu'il considérerait comme intéressants pour eux, sur la base du volontariat et avec l'accord des familles concernées. Pour tout examen, les candidats doivent en payer, au préalable, les droits inhérents (à moins qu'ils soient pris en charge par l'établissement). Les élèves ont obligation de se présenter aux examens français du cursus (D.N.B. et Baccalauréat).

6. Organisation de la sécurité :

Le lycée ABB a capacité à organiser son propre service de sécurité. Les gardes sont placés sous les ordres du Chef d'établissement durant leur service au Lycée. Ils ont délégation pour faire appliquer toutes les consignes qu'il donnerait pour préserver la sécurité du LABB. Leurs injonctions sont donc obligatoires pour les membres de la communauté scolaire, parents compris, et pour tout visiteur.

La circulation ou l'activité dans l'établissement de toute personne non expressément autorisée par le Proviseur est strictement interdite. Toute activité impliquant la présence d'un intervenant extérieur doit être soumise à la Direction en même temps que le projet pédagogique où elle s'insère.

Afin de limiter les risques d'intrusion dans l'établissement, la circulation des parents (ou adultes accompagnateurs) est restreinte à l'entrée du lycée. Seuls les parents (ou adultes accompagnateurs) des enfants de la maternelle ont la possibilité de circuler dans le couloir de la maternelle pour déposer leurs enfants aux heures d'entrée et de sortie des élèves.

L'entrée des parents d'élèves ou leurs accompagnateurs, dans l'établissement, ainsi que celle des personnels est soumise à la possession d'un badge qui devra être visible par le personnel de sécurité. Ce badge sera fourni en début d'année par le lycée et facturé en cas de perte.

Toute autre personne ayant ou souhaitant un rendez-vous avec un membre de l'établissement doit s'adresser à l'accueil et être muni d'un badge pour circuler.

EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

1. Modalités d'exercice des droits :

Collège :

Par l'intermédiaire de leurs délégués, les élèves disposent du droit d'expression collective et du droit de réunion.

Lycée :

Les lycéens disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication.

Ces droits doivent s'exercer dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui et de la loi. L'exercice de ces droits ne peut en aucun cas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes, et à l'obligation d'assiduité.

L'exercice du droit de réunion est soumis à l'autorisation préalable du chef d'établissement à qui sera soumis l'ordre du jour de la réunion, 8 jours avant la date prévue. La publication et l'affichage de tout document sont également soumis au visa préalable du chef d'établissement.

2. Les obligations :

• **Assiduité :**

Les élèves doivent participer au travail scolaire, respecter les horaires d'enseignement ainsi que le contenu des programmes et se plier aux modalités de contrôle des connaissances.

Toutes les activités pédagogiques dispensées dans l'établissement ont un caractère obligatoire.

S'il le juge nécessaire, le conseil de classe de fin de trimestre pourra délivrer un avertissement à un élève pour défaut d'assiduité.

L'absentéisme pour départ en congé anticipé et retour de congé en retard sera spécialement noté sur le bulletin trimestriel de l'élève.

• **Tenue, objets personnels, sécurité et comportement des élèves :**

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire propre, correcte et compatible avec les enseignements dispensés :

Une tenue réglementaire est exigée et réservée au sport.

Au sein de l'établissement, les tenues de plage ne sont pas autorisées. Aucun couvre-chef n'est admis (sauf en E.P.S. où les casquettes sont fortement conseillées sur les terrains de sport).

Tenue conseillée : pour les garçons (pantalon ou bermuda de ville ou jean, chemisette ou polo),
pour les filles (pas de micro jupe ou micro short, un haut couvrant le ventre avec un décolleté raisonnable).

Tout objet de valeur est interdit dans l'établissement. Le Lycée ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols d'objets ou détérioration des véhicules. Les objets trouvés sont déposés à la Vie Scolaire. Des casiers à cadenas sont mis à disposition pour la sécurité des biens matériels.

Les élèves ne sont pas autorisés à diffuser de la musique dans l'établissement.

L'introduction, la possession et/ou l'usage d'armes ou de tout objet dangereux dans l'enceinte de l'établissement est totalement interdite et sera sévèrement sanctionnée.

Il en est de même de l'introduction ou consommation d'alcool et de produits stupéfiants.

Il est par ailleurs totalement interdit aux élèves de fumer dans l'établissement. Les cigarettes électroniques sont aussi strictement interdites.

Les activités commerciales dans l'établissement sont soumises à l'autorisation du Chef d'établissement.

Chacun doit se conformer aux règles de la politesse et de la courtoisie. La vulgarité et la grossièreté sont à proscrire, de même que les crachats, les brimades ou brutalités. Dans leur tenue, les élèves doivent être propres et corrects. Toute attitude déplacée ne pourra être tolérée.

L'usage de la violence sous quelque forme que ce soit (physique, verbale ou morale) est inacceptable et sera sévèrement réprimé. Les violences verbales, la dégradation des biens collectifs ou personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, les jeux dangereux, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui font l'objet de sanctions disciplinaires ou de mesures de responsabilisation.

Lycée français A.B.B. - Luanda, Angola

L'inscription d'un élève ayant un comportement répréhensible et avéré, de manière très fréquente, dans l'établissement ne sera pas systématique et relèvera de la décision du chef d'établissement.

- **Appareils photos et objets numériques connectés (téléphone portable, tablette, montre, baladeur, console de jeux, ordinateur portable, Ipod, etc.) :**

Il est strictement interdit aux élèves du **Primaire** et du **Collège** d'être en possession des objets susmentionnés dans l'enceinte de l'établissement.

Pour les lycéens, seule l'utilisation du téléphone portable ou de l'ordinateur portable est autorisée en dehors des bâtiments. Le téléphone devra être **éteint et rangé** dès que l'élève pénètre dans un bâtiment.

En cas de nécessité de contacter un responsable légal, l'établissement peut mettre à disposition des élèves des points d'appel : accueil, Vie Scolaire (bâtiment A et F) et secrétariat primaire.

- **Propreté et préservation des locaux :**

Les élèves, comme tous les usagers de l'établissement, doivent veiller aux économies d'énergie et à la propreté de l'établissement, en ne jetant pas par terre papiers et gobelets. C'est aussi une question de respect pour les agents chargés de l'entretien et pour la communauté scolaire toute entière.

Le bâtiment, le mobilier, les matériels sont les biens de tous et doivent être respectés par tous. Le coût des réparations de toute dégradation volontaire des matériels ou des locaux, de tout vol de matériel, sera systématiquement mis à la charge des familles.

LA DISCIPLINE : SANCTIONS ET PUNITIONS

Les procédures disciplinaires sont conformes à la circulaire n°2011-111 du 1-8-2011 du M.E.N. français

Les punitions et les sanctions disciplinaires doivent faire l'objet d'un dialogue avec l'élève. Elles seront **proportionnelles** à la faute commise et tout nouveau manquement au règlement intérieur ne saurait suffire, à lui seul, à justifier une nouvelle mesure à l'encontre de l'élève, plus lourde que la précédente.

L'objectif principal de toute punition ou sanction disciplinaire est d'intégrer l'élève dans un projet éducatif afin de lui faire adopter une attitude responsable et citoyenne.

1. Punitions Scolaires :

En cas de faits d'indiscipline ou de manquement au règlement intérieur les élèves pourront se voir infliger les punitions suivantes par les personnels de l'établissement :

- avertissement porté sur le carnet de correspondance,
- excuse orale ou écrite,
- devoir supplémentaire,
- retenue avec devoir,
- exclusion ponctuelle d'un cours,
- convocation de la famille.

Les punitions collectives ainsi que la note zéro infligée à un élève en raison d'un motif exclusivement disciplinaire sont proscrites.

2. Sanctions disciplinaires :

Pour des faits revêtant une gravité particulière les élèves pourront se voir imposer les sanctions suivantes par le Chef d'établissement ou le conseil de discipline.

- 1) Avertissement.
- 2) Blâme.
- 3) Mesure de responsabilisation : elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut

Lycée français A.B.B. - Luanda, Angola

excéder vingt heures. Toute activité susceptible de porter atteinte à la santé et à la dignité de l'élève est interdite. La portée symbolique et éducative de la démarche doit primer sur le souci de la réparation du préjudice causé à autrui.

- 4) Exclusion temporaire de la classe.
- 5) Exclusion temporaire de l'établissement.
- 6) Exclusion définitive de l'établissement.

• *Mesures alternatives aux sanctions 4 et 5* : une mesure de responsabilisation peut être proposée à un élève comme alternative aux sanctions 4 et 5, ce qui suppose, par définition, que l'une de celles-ci ait fait l'objet d'une décision dûment actée. Si le Chef d'établissement ou le conseil de discipline juge opportun de formuler une telle proposition à l'élève, elle doit recueillir ensuite l'accord de l'élève et de son représentant légal s'il est mineur.

L'administration pourra confisquer tout objet appartenant à un élève et le remettre à l'élève ou à sa famille dans un délai raisonnable.

En cas d'exclusion temporaire, afin d'éviter toute rupture avec la scolarité, l'élève devra réaliser des travaux d'intérêt scolaires.

Le Proviseur

